

Procès-verbal

Bureau Directeur par audio et visio conférence du 9 septembre 2016

Présents : BETTENFELD Jacques, FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, MOCKA-RENIER Jocelyne, MYARO Nodjialem, PECQUEUX-ROLLAND Véronique, VILLEPREUX Brigitte, SCARSI Claude.

Assistent : JACQUET Michel, PRADIER Grégory, PERRUCHET Claude.

Excusés : DELPLANQUE Joël, BERNAT-SALLES Philippe.

Sous la présidence de BETTENFELD Jacques, la séance est ouverte à 13h30 depuis le siège de la FFHB à Gentilly.

En préambule, le Bureau Directeur tient à féliciter les équipes de France pour les résultats obtenus cet été, tout spécialement la médaille d'or de l'équipe de France Jeunes masculins au championnat d'Europe, l'argent Olympique des équipes de France A féminine et masculine ainsi que le bronze européen des Juniors masculins.

Le Bureau Directeur valide à l'unanimité les procès-verbaux de ses séances du 16 juin, 7 juillet, 13 juillet, 29 juillet, 1^{er} août, 11 août, 12 août, 20 août, 25 août et 2 septembre 2016.

Dans le procès-verbal du 7 juillet, le président de la ligue d'Alsace propose d'écrire « ligues actuelles » en lieu et place de « ligues anciennes ». Le Bureau Directeur valide cette proposition.

Le Bureau Directeur fait part de sa profonde tristesse suite au décès de Monsieur Alain BARBE DELMAS et présente ses condoléances à son épouse, ses proches et aux handballeurs des Hauts de Seine et de PIFO.

Le Bureau Directeur tient à remercier Aurélie REMY et Guillaume NGUYEN pour l'organisation efficace et réussie de la conférence de rentrée de la LFH incluant la remise des trophées all stars LFH 2015-16, qui s'est tenue le 6 septembre au Chalet des Iles du bois de Boulogne.

Sur proposition de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 2 septembre 2016, tel que prévu à l'article 25.4.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur **autorise le renouvellement** des conventions suivantes entre clubs nationaux, pour la saison 2016-2017 :

Féminines :

- a. Saint-Germain-Blavozy Handball / HO Le Puy-Chadrac, entre les clubs Saint-Germain-Blavozy Handball (club porteur) et HO Le Puy-Chadrac, pour évoluer en Nationale 3 féminine, dans les conditions initiales ;
- b. Entente Plouvorn / Hermine-Kernic Handball, entre les clubs Plouvorn Handball (club porteur) et Hermine-Kernic Handball (Ligue de Bretagne), pour évoluer en Nationale 3 féminine, dans les conditions initiales.

Sur proposition de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 2 septembre 2016, tel que prévu à l'article 26.1.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur **autorise la création** des conventions suivantes entre clubs, pour la saison 2016-2017 :

Pour évoluer en championnat de France -18 ans féminin :

- a. Entente EAL Abbeville / Avenir Feuquières Saint-Blimont, entre les clubs EAL Abbeville Handball (club porteur) et Avenir Feuquières Saint-Blimont (Ligue de Picardie) ;
- b. Entente Féminine Axonaise, entre les clubs HBC Laonnois (club porteur), AC Soissons Handball, Saint-Quentin Handball et Handball Cotterêzien (Ligue de Picardie) ;
- c. Entente Féminine de l'Oise, entre les clubs HBC Villers Saint-Paul (club porteur), HBC Crépy-en-Valois, Chevières OC, CSM Mesnilois et Senlis Handball (Ligue de Picardie) ;
- d. Galaxie 62 Handball, entre les clubs Harnes HBC (club porteur), HBC Bully-les-Mines, Handball Biache Vallée Scarpe, RC Arras Handball, AMS Handball Achicourt et HBC Noyelles-Godault (Ligue du Nord-Pas-de-Calais) ;

- e. Paris Galaxy Handball Féminin, entre les clubs US Métropolitaine des Transports (club porteur), Paris Université Club, Stade Français Handball, Martigua SCL, Paris Sport Club et Paris Saint-Germain Handball (Ligue Paris Ile-de-France Ouest) ;
- f. Entente Reims / Saint-Brice, entre les clubs Reims Champagne Handball (club porteur) et AS Saint-Brice-Courcelles Handball (Ligue Champagne-Ardenne) ;
- g. Palaiseau Ouest Essonne Féminin, entre les clubs US Palaiseau, (club porteur), Massy Essonne Handball, AS Villebon-Longjumeau, Gif HBC, et Entente Igny-Vauhallan Handball (Ligue Paris Ile-de-France Ouest) ;
- h. Vendée Alliance Handball, entre clubs La Roche sur Yon Vendée Handball, US La Ferrière Handball, HBC Dompierrois, Sports et Loisirs Vicomtais Handball et HBC du Havre de Vie (Ligue des Pays de la Loire) ;
- i. Pays de Chaumont Handball, entre les clubs ECAC Chaumont Handball et AS Froncles Handball (Ligue de Champagne-Ardenne) ;

Pour évoluer en championnat de France -18 ans masculin :

- a. Pays Aisne Oise Handball, entre les clubs AC Soissons Handball (club porteur), Compiègne HBC et HBC Crépy-en-Valois (Ligue de Picardie) ;
- b. Entente du Pays de Thelle, entre les clubs AS Neuilly-en-Thelle Handball (club porteur) et HBC Chambly (Ligue de Picardie) ;
- c. Entente Val de Somme, entre les clubs Amiens Picardie Handball (club porteur), EAL Abbeville Handball, Ailly-sur-Somme Handball et HBC Salouel (Ligue de Picardie) ;
- d. Entente du Bassin Minier 62, entre les clubs Billy-Montigny (club porteur), HBC Bully-les-Mines, HBC Noyelles-Godault et RC Arras Handball (Ligue du Nord-Pas-de-Calais) ;
- e. USM Saran Handball / US Orléans Handball, entre les clubs USM Saran Handball (club porteur) et US Orléanaise Handball (Ligue du Centre) ;
- f. Paris Galaxy Handball Masculin, entre les clubs Paris Saint-Germain Handball, (club porteur), CSM Finances, Paris Université Club, US Métropolitaine des Transports, Stade Français Handball, Martigua SCL, Paris 18^{ème} Handball, et Paris Sport Club (Ligue Paris Ile-de-France Ouest) ;
- g. Entente Massy /Savigny, entre les clubs Massy Essonne Handball (club porteur) et Savigny Handball 91 (Ligue Paris Ile-de-France Ouest) ;
- h. Cotentin Handball, entre les clubs JS Cherbourg Manche Handball (club porteur), et CL Tourlaville Handball (Ligue de Normandie).

A titre exceptionnel et compte-tenu des difficultés rencontrées dans l'acheminement et l'instruction des dossiers, le Bureau Directeur valide le principe d'une homologation rétroactive, par la DTN, des conventions de formation des joueurs dont les dossiers étaient administrativement complets avant le week-end du 10-11 septembre 2016 mais qui n'ont pu être saisis dans Gesthand.

Alain KOUBI commente la présentation adressée aux membres du Bureau Directeur concernant les primes attribuées aux joueurs et à l'encadrement des équipes de France suite aux Jeux Olympiques de Rio et en explique les implications budgétaires en fonction du nombre de bénéficiaires et sur la base de 15 joueurs et de 16 joueuses. Le Bureau Directeur valide cette présentation. Par ailleurs, Jacques BETTENFELD fait un compte rendu de l'organisation des Jeux Olympiques aux membres du Bureau Directeur.

Jacques BETTENFELD fait un retour sur le dossier suivi par Gilles BASQUIN et Michel JACQUET au sujet de la souscription au 29 août 2016 (date d'effet de la loi du 27 novembre 2015) de garanties d'assurance obligatoire pour les sportifs de haut-niveau. Dans l'attente d'une réponse du Ministère au courrier fait par Jean-Michel BRUN (CNOSF) sur les conditions de cumul de garanties, la Fédération a souscrit un contrat avec une échéance au 1^{er} novembre 2016, suivant l'option 1 du projet sans cumul de garantie avec le contrat déjà en cours pour les joueurs des équipes de France. Gilles BASQUIN maintient une veille sur ce dossier.

Jacques BETTENFELD rappelle la situation du club de Mulhouse (club MHSA) et les décisions déjà prises par le Bureau Directeur :

- pour les licenciés 2015-16 : la gratuité des mutations, la délivrance de licences A en 2016-17 et une période officielle de mutation prolongée jusqu'au 31 août 2016,
- le transfert des niveaux de jeu masculins -18 et N1 du MHSA vers le FC Mulhouse.

Il indique qu'une procédure de liquidation judiciaire de l'association MHSA a été ouverte par jugement du TGI de Mulhouse en date du 29 août 2016.

Jacques BETTENFELD propose de prolonger jusqu'au samedi 17 septembre 2016 à minuit la période officielle de mutation pour les licenciés 2015-16 du MHSA, uniquement pour ceux mutant en faveur du FC Mulhouse, en accordant la gratuité sur la part fédérale ainsi que des licences A. Au-delà de cette date, les dispositions réglementaires retrouveront à s'appliquer. Le Bureau Directeur valide, à l'unanimité, ces nouvelles dispositions.

Jean-Pierre FEUILLAN explique que la réduction de 30% au bénéfice des ayants droits de la fédération chez adidas ne sera dorénavant possible qu'avec une carte dédiée en remplacement de la liste habituelle transmise. Le service Marketing / Communication de la Fédération travaille à l'élaboration de cette carte en lien avec adidas. Un courrier d'information aux ayants droits sera transmis quand le dispositif sera opérationnel.

Alain JOURDAN tient à rappeler la mise à disposition, par les services fédéraux, d'outils de communication en faveur des clubs et des structures dans les domaines du développement et de la coupe de France 2016-2017. Le Bureau Directeur se félicite de cette mise à disposition.

Le Président, après avis favorable unanime du Bureau Directeur, donne délégation de signature à Michel JACQUET dans le cadre de la mise en œuvre de l'exécution des actes administratifs relatifs aux marchés de travaux de la Maison du Handball.

Le Bureau Directeur est informé des échanges en cours avec l'ensemble des fédérations sportives, le CNOSF et le ministère des sports, suite à la publication, le 26 août 2016, du décret *relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique d'un sport*.

Compte tenu des enjeux d'égalité de traitement, de préservation de la santé des licenciés et de respect de la réglementation fédérale en vigueur, le Bureau Directeur confirme l'application des normes fédérales pour la saison 2016-17, avec production obligatoire d'un certificat médical de non contre -indication datant de moins d'un an pour toute les licences Pratiquant. Une information en ce sens est publiée dans le bulletin officiel Handinfos depuis le 6 septembre.

Le mouvement sportif, par l'intermédiaire du CNOSF, va par ailleurs saisir le ministre chargé des sports de plusieurs difficultés engendrées par l'évolution de la réglementation.

Le Bureau Directeur échange sur des courriers reçus à la FFHB ou par des élus du bureau, sur les situations particulières de certaines ligues ou comités.

- Comité du Calvados : une réunion s'est déroulée le 7 septembre, dans de bonnes conditions qui permettent de penser que la solution transitoire mise en place doit permettre au comité de fonctionner dans les meilleures conditions possibles,
- Ligue Champagne-Ardenne : le Bureau Directeur, s'il regrette les évènements qui se sont déroulés depuis un certain temps, estime que les élus fédéraux qui se sont rendus à plusieurs reprises dans cette ligue, ont permis au personnel de recevoir des compléments de formation et d'informations, ont rempli leur mission auprès des élus régionaux pour permettre d'assainir une situation conflictuelle. Une nouvelle équipe a été mise en place le 8 juillet 2016. Dans les premières semaines de la nouvelle saison, des élus en charge des finances se rendront sur place pour, selon les engagements pris devant l'assemblée générale régionale, aider les nouveaux élus de cette ligue. Il n'appartient pas aux élus fédéraux de s'ingérer de manière plus régulière dans la gestion quotidienne d'une structure fédérale légitimée par son assemblée générale,
- Ligue de Mayotte : Alain JOURDAN explique au Bureau Directeur la situation particulière liée au travail mis en place entre La Réunion et Mayotte au niveau de l'arbitrage puis la demande d'assemblée générale électorale pour septembre, conditionnée toutefois par une modification indispensable des statuts de cette ligue (sujet déjà abordé lors de la réunion des ultra-marins à Nancy). Une analyse plus approfondie doit être mise en œuvre avant de prendre position.

Le Bureau Directeur débat des situations des ligues au regard des différents points ci-dessous :

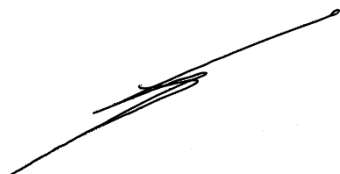
- a. traités de fusion
- b. calendriers
- c. modifications de statuts et du règlement intérieur
- d. dates d'assemblées générales (ligues actuelles, nouvelles ligues, comités)
- e. organisation du suivi des administrateurs désignés lors du Conseil d'Administration de janvier 2016.

Le Bureau Directeur valide à l'unanimité la note d'information d'Alain KOUBI et de Claude SCARSI relative à la période transitoire entre les élections territoriales et la fin de saison 2016-17 (note annexé au présent PV).

Claude PERRUCHET précise l'état à date des modifications de statuts et règlements intérieurs des structures territoriales : 10 ligues ont transmis leurs dossiers, 4 ont été validés (Hauts de France, Normandie, Pays de la Loire et Provence Alpes Côte d'Azur), 3 rédactions doivent être affinées (Bretagne, Centre Val de Loire et Auvergne Rhône Alpes) et 3 sont en instance de validation (Guadeloupe, Martinique et Polynésie). 59 comités ont transmis les nouveaux statuts : 46 sont validés avec le règlement intérieur, 5 n'ont envoyé que leurs statuts.

Un certain nombre de sujets nécessitant un complément d'éléments feront l'objet du prochain bureau qui aura lieu vendredi 16 septembre 2016 à 11h. Il s'agit en particulier des désignations des sites qui accueilleront l'organisation des matchs des équipes de France masculine et féminine A, de précisions sur la prochaine situation de François GARCIA au sein de la FFHB, de l'organisation fédérale par rapport aux licences « dirigeants » pour des jeunes de moins de 16 ans ou âgés de 16 à 18 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Jacques BETTENFELD lève la séance à 14 h 35.



Jacques BETTENFELD
Vice-président délégué



Alain JOURDAN
Secrétaire général

Annexe

Le paragraphe 2 de l'article 12 du traité de fusion prévoit la poursuite du fonctionnement des commissions antérieures pendant la période « transitoire »:

« Par ailleurs, l'ensemble des commissions constituées antérieurement par les trois (ou deux) associations participant à la fusion continueront leurs activités jusqu'à la date de fin des compétitions sportives de la saison 2016-2017, date située au cours du mois de juin 2017. [Ou préciser la date de fin de saison administrative]

A cette date de nouvelles commissions seront constituées conformément au projet territorial. »

A ce titre il est souhaitable que les élus antérieurement en charge puissent assumer leurs responsabilités jusqu'au 30 juin et ceci tant en matière administrative que financière.

Ceux-ci devront strictement respecter les budgets prévisionnels alloués et informer de façon régulière la nouvelle équipe dirigeante de l'avancée de leurs travaux.

Alain KOUBI,
Trésorier général

Claude SCARSI,
Président de la commission des
finances et du budget